



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 810

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 février 2019, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 810 intitulé :

Règlement numéro 810 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et un emprunt de 1 373 715 \$.

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Ce règlement a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 18 mars 2019.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 810 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 28 mars 2019.

Me Catherine Adam, OMA
Greffière